

**Service de la Vie associative
de la Ville de Verviers**

**Charte de la Vie
associative**

I. Préambule

La pluralité et la diversité des associations et des dynamiques associatives à Verviers constituent une richesse remarquable, qui contribue au développement de la Ville, participe à la construction d'une économie plus humaine et plus durable tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

La présente charte a pour objet de définir les principes et les modalités de la collaboration entre la Ville de Verviers et les associations actives sur le territoire verviétois, qui se sont accordées pour établir à l'échelon de la commune, une Charte évolutive relative à sa vie associative. Cette charte repose sur la reconnaissance mutuelle d'un partenariat équilibré et durable qui respecte l'autonomie des associations, en considérant qu'elles représentent des acteurs essentiels de la vie communale.

En adhérant à cette Charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques et expriment leur volonté de renforcer leur partenariat.

II. Contexte légal

La présente Charte s'adresse aux associations actives sur le territoire verviétois, régies par le « Code des sociétés et des associations », introduit par la loi du 23 mars 2019, en remplacement de la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, ainsi qu'aux associations de fait et autres associations assimilables.

III. Valeurs et principes partagés

A) Engagements des associations envers la Ville de Verviers

En signant cette Charte, les associations s'engagent à :

- contribuer à la vie et au dynamisme communal ;
- favoriser la création de partenariats avec la Ville de Verviers ;
- organiser des activités sur le territoire verviétois ;
- permettre une participation et une implication la plus large possible des citoyen.ne.s verviétois.es ;
- respecter les principes de transparence et de démocratie dans le fonctionnement de leur structure ;
- utiliser les aides de la Ville à des fins uniquement liées aux activités proposées ;
- adopter une démarche de cohésion sociale, d'ouverture, de participation, d'activation, de neutralité, de développement durable et humain au travers de leurs activités ;
- mettre le logo de la Ville sur tous les supports de communication et le cas échéant, assurer la visibilité de la Ville sur le site de la manifestation.

B) Engagements de la Ville envers les associations

En adoptant cette Charte, la Ville de Verviers s'engage à :

- reconnaître l'apport de chaque association au profit de la collectivité verviétoise et de son dynamisme ;
- mettre à la disposition des associations des informations utiles sur la vie communale ;
- déployer les ressources de la Ville dans les limites de ses possibilités pour venir en aide aux associations signataires ;
- se rendre disponible dans sa mission d'accompagnement des associations ;

- faire la publicité de la présente charte par une diffusion auprès des associations visées.

IV. Soutien financier de la Ville

A) Rappels généraux relatifs aux subventions

A.1. Objectifs :

La Ville de Verviers soutient, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les projets ancrés dans la réalité locale.

A.2. Conditions d'attribution :

Pour bénéficier de ce subside l'initiative doit :

- Émaner d'une A.S.B.L., d'une association de fait, ou assimilable signataire de la présente charte ;
- Se dérouler sur le territoire verviétois et/ou viser les citoyen.ne.s verviétois.es.;
- Etre en lien avec l'intérêt communal.

La subvention octroyée par la Ville de Verviers doit obligatoirement être destinée à l'organisation d'une activité ponctuelle ou récurrente, à la mise en œuvre d'un projet spécifique à court ou à long terme en lien avec les missions de l'association.

La subvention octroyée par la Ville de Verviers doit concerner des frais d'action et ne peut en aucun cas être destinée à :

- des dépenses subsidiées par ailleurs (Etat fédéral, Wallonie, AVIQ...);
- des dépenses de personnel ;
- des dépenses de fonctionnement (loyer, eau, gaz, électricité, entretien des véhicules, assurances...);
- des dépenses d'investissement (achat de mobilier, de matériel informatique...).

A.3. Modalité d'introduction :

Toute demande de subside devra faire l'objet d'une demande écrite préalable dans laquelle la destination du subside sera clairement précisée.

Le formulaire de demande de subvention doit être adressée à la Ville de Verviers, en fonction des modalités des subsides concernés, soit :

- par courrier : place du Marché 55, 4800 VERVIERS
- par courriel : info@verviers.be
- par l'E-guichet : <https://verviers.guichet-citoyen.be>

Pour être pris en considération, le dossier complet de demande doit être en possession de l'administration dans les délais fixés par le service communal dispensateur.

La demande sera introduite à l'aide du formulaire et accompagnée des documents suivants :

- copie des statuts mis à jour (uniquement pour les A.S.B.L.);
- descriptif précis du projet pour lequel un soutien financier est sollicité ;
- estimation financière dudit projet (en précisant les postes pour lesquels le subside est sollicité);

- attestation du compte bancaire (R.I.B.) de l'A.S.B.L. à demander auprès de l'organisme bancaire.

Les modalités d'introduction peuvent varier en fonction du service concerné.

V. Soutien de la Ville

A) Aide à la communication

Pour promouvoir les actions des associations signataires, la Ville de Verviers peut mettre à disposition, sous réserve de l'autorisation de l'autorité communale compétente, de l'avis favorable du service communication et de l'espace disponible, les moyens de communication suivants :

- son site Internet (www.verviers.be) ;
- sa page Facebook
- de son application.

B) Octroi de tickets Article 27

Pour faciliter l'accès et la participation à la vie culturelle des publics précarisés, la Ville de Verviers peut octroyer aux associations des tickets article 27, sous réserve des disponibilités et de répondre aux conditions d'octroi infra prévue au règlement article 27 (pour consulter les conditions d'octroi : <https://wallonie.article27.be/Partenaires-sociaux>).

Ce système permet aux associations de bénéficier de tickets "article 27" qui contribue à renforcer leurs actions sur le terrain.

L'objectif est de favoriser l'activité d'insertion sociale et/ou professionnelle menée par les différentes ASBL, en lien avec leurs missions respectives, l'article 27 constituant un outil mis à leur disposition.

C) Mise à disposition du matériel communal

La Ville de Verviers dispose de matériel communal qu'elle peut mettre à disposition des associations, sans préjudice de sa disponibilité et des ressources nécessaires à sa gestion, conformément au prescrit du règlement d'administration intérieur relatif au prêt de matériel (pour plus d'informations consultez : <https://www.verviers.be/ma-ville/administration/services-communaux/animation-de-la-ville-jumelages>).

VI. INSTANCES

A) Les instances de la Charte sont réparties en 2 entités

A.1. L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale (AG) est constituée de l'ensemble des signataires de la présente charte et se réunit une fois par an.

La première AG est composée d'une part, des membres fondateurs de la présente Charte, à savoir des représentants de la Ville et d'autre part, par des membres du secteur associatif.

Un membre est soit une association, soit un groupe politique représenté au Conseil communal.

Chaque membre dispose d'une seule voix. Il dispose également d'une seule représentation lors de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale désigne les représentants du monde associatif dans le Comité de la Charte. En cas d'élection ou de poste vacant, l'invitation à l'AG précisera les modalités de candidature.

Aucun vote ne peut avoir lieu si, au minimum, 50% des représentants des pouvoirs publics et 50% des représentants des associations ne sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée sur le même ordre du jour et peut statuer valablement même si le quorum n'est pas atteint.

L'Assemblée générale visera toujours les décisions prises à l'unanimité, cependant, en cas de désaccord, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des voix, tout en obtenant au minimum 50% de votes positifs des représentants des associations ET 50% de votes positifs des représentants des pouvoirs publics. La convocation pour l'Assemblée générale est adressée, par courrier électronique, au minimum 8 jours pleins avant la tenue de la dite assemblée, à l'initiative de la Ville.

A.2. Le Comité de la Charte :

Le Comité de la Charte est élu par un vote des membres issus de l'associatif de l'Assemblée générale (en ce qui concerne les représentants des associations) et du Conseil communal de la Ville de Verviers, (en ce qui concerne les représentants des pouvoirs publics).

Il est composé de 8 personnes effectives : 4 représentants de l'AG (venant du monde associatif) et 4 représentants du Conseil communal.

Il est également prévu 8 membres suppléants, élus sur base des mêmes critères. Le comité se réunit au minimum quatre fois par an. Les membres suppléants sont systématiquement invités, mais n'ont le droit de vote qu'en cas d'absence du membre effectif qu'ils suppléent.

Les missions du comité :

- Définir les critères d'évaluation de la charte.
- Evaluer le texte de la charte tous les 2 ans.
- Valider l'adhésion des nouveaux membres ou l'exclusion d'un membre.
- Rédiger annuellement un rapport qui sera présenté pour validation à l'AG et présenté au Conseil communal.

B) Modalité d'adhésion à la Charte et suivi :

- Prendre connaissance de la Charte et en accepter les termes;
- Le texte de la Charte et un formulaire d'adhésion seront disponibles, notamment via le site internet de la Ville de Verviers ou sur demande, auprès du service de la vie associative de la Ville;
- La demande d'adhésion doit être faite avec l'accord formel des responsables identifiés de l'association;
- L'adhésion est gratuite et doit être volontaire, c'est-à-dire sans contrainte ou préjudice en fonction de la taille, la forme ou l'objet social de l'association;
- L'adhésion à la Charte se fera devant le Comité de la Charte. L'association doit présenter une

- demande d'adhésion motivée, avec envoi de ses statuts (pour celles qui en disposent);
- La Charte doit être signée par 2 personnes de référence de l'association concernée;
 - L'adhésion à la Charte n'entraîne aucune obligation pour la Ville de Verviers d'accorder des subsides et/ou une aide matérielle;
 - A tout moment, l'association qui le désire peut se retirer ;
 - Si l'association ne remplit plus les critères d'adhésion à la Charte, le Comité de la Charte s'entretiendra avec elle, et si nécessaire, elle sera exclue de la Charte ;
 - La Ville se réserve le droit d'informer le CPAS des associations qui ne respecteraient pas la présente charte.

VII. DISPOSITIONS FINALES

A) Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur au 1^{er} mai 2023.

B) Durée de la charte

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur, soit du 01 mai 2023 au 30 avril 2026.

C) Election de domicile

Pour l'exécution de la présente charte, la Ville fait élection de domicile:
- à Verviers, Place du Marché 55

D) Intégralité de la charte

Cette charte, qui exprime l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet, annule et remplace toute précédente charte.

E) Exécution de la charte

La Ville charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente charte.

Fait à Verviers, en double exemplaire, le 24 avril 2023.

La Ville de Verviers représentée,

Par ordonnance,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET